

## Lutte contre les nuisibles

### Une mission prioritaire du service communal d'hygiène et de santé (SCHS)

#### LES MISSIONS DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

- Veiller au respect des règles de sécurité et de salubrité de l'habitat, et assurer le contrôle des propriétés privées en cas de besoin.
- Contrôler la salubrité des commerces alimentaires.
- Sensibiliser les habitants sur les risques de santé liés au logement.
- Lutter contre la prolifération des espèces nuisibles dans les équipements municipaux.
- Assurer le ramassage des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique.
- Informer les habitants sur les démarches à effectuer en cas d'invasion de nuisibles chez soi.

#### QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE NUISIBLES EN MILIEU URBAIN ?

La prolifération non contrôlée d'espèces nuisibles ou invasives favorise la diffusion et la transmission de maladies incommodes ou mortelles à l'homme ou des intoxications alimentaires. Le contrôle de leur prolifération en ville est un enjeu de santé publique.

#### INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS

- Les propriétaires sont responsables de l'entretien courant de leurs terrains et logements, y compris la dératisation et la désinsectisation.
- Le nourrissage sur la voie publique est interdit. Il est aussi prohibé sur les terrains privés.
- Les poulaillers, clapiers et pigeonniers sont interdits sur les terrains d'habitation.

**Les contrevenants s'exposent à une amende de 450 € pour chacune de ces infractions.**

#### QUE FAIRE SI JE DÉCOUVRE UN ANIMAL ERRANT OU BLESSÉ ?

- Je peux le signaler au SCHS (ou à la Police Municipale le week-end). Si vous avez la possibilité de le recueillir quelques heures, cela facilitera l'intervention de nos équipes. L'animal sera pris en charge (recherche du propriétaire ou placement en refuge). Attention ! la législation interdit la prise en charge de certaines espèces protégées (fouines, oiseaux, ...).
- Je peux appeler des associations de protection des animaux pour qu'elles le prennent en charge, notamment s'il s'agit d'oiseaux.

**Attention !** Les chats errants en état sauvage que vous avez recueillis et nourris pendant plusieurs jours ne peuvent pas être pris en charge par nos équipes. La réglementation considère que vous les avez domestiqués et que vous devez en assurer la protection, la stérilisation, ...

#### LES PRINCIPALES ESPÈCES NUISIBLES RENCONTRÉES AU BLANC-MESNIL

##### • CAFARDS ET BLATTES

**Localisation :** lieux chauds et humides, à proximité de la nourriture.

**Que faire en cas d'invasion ?** Faire intervenir une entreprise de désinsectisation. Vider régulièrement ses poubelles. Mettre ses denrées et restes alimentaires dans des boîtes hermétiques.

##### • PUNAISES DE LIT

**Localisation :** matelas, sommiers, têtes de lit, voire fissures et plinthes

**Que faire en cas d'invasion ?** Faire intervenir une entreprise de désinsectisation. Mettre aux encombrants le mobilier infesté dans des emballages hermétiques avec une affiche « contient des punaises de lit ».

**Pour toute question appeler STOP PUNAISES au 0806 706 806 (numéro vert).**

##### • GUÊPES ET FRELONS

**Localisation :** arbres, façades et toitures principalement.

**Que faire en cas d'invasion ?** Si le nid est sur votre propriété, faites intervenir une entreprise de désinsectisation. Si le nid est sur la voie publique, faites-en le signalement au SCHS.

**Attention !** Les abeilles sont une espèce protégée. Si vous découvrez un essaim ou une ruche, il faut prévenir un apiculteur qui viendra les récupérer.

##### • MOUSTIQUES-TIGRE

**Localisation :** points d'eau stagnantes (où pondent les femelles).

**Que faire en cas d'invasion ?** Vider régulièrement l'eau de vos coupelles et soucoupes. Couvrir les réservoirs d'eau en extérieur. S'assurer du bon écoulement des gouttières

- **CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

**Localisation :** jardin, pins, chênes

**Que faire en cas d'invasion ?** Faire intervenir une entreprise de désinsectisation.

## Focus : la dératisation, tous concernés

Les propriétaires doivent assurer la dératisation de leurs terrains et de leurs logements. En copropriété, c'est le syndic qui s'en occupe. Dans le logement social, le bailleur s'en charge.

- La Ville assure la dératisation des équipements municipaux (écoles, crèches, gymnases, ...) lors de trois campagnes annuelles au printemps, à l'été et à l'automne.
- Les promoteurs dératisent les chantiers de construction après la démolition et à la livraison des immeubles.
- Paris-Terres d'Envol et le Conseil Départemental dératisent les égouts deux fois par an. En cas de besoin, vous pouvez demander un passage supplémentaire sur votre rue en appelant : TERRES D'ENVOL J'ECOUTE 0800 10 23 13.

## Contact

### Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)

**Adresse :** Mairie du Blanc-Mesnil, Place Gabriel-Péri

**Téléphone :** 01 45 91 70 70

### Horaire d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi

de 9h à 12h30 et de 14h à 17h15

Mardi de 14h à 17h15

Samedi de 9h à 11h45

### Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri  
BP 10076  
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

### Horaires d'ouverture

**Lundi**

09:00–12:30, 14:00–17:30

**Mardi**

14:00–17:30

**Mercredi**

09:00–12:30, 14:00–17:30

**Jeudi**

09:00–12:30, 14:00–17:30

**Vendredi**

09:00–12:30, 14:00–17:30

**Samedi**

09:00–11:45

**Dimanche**

Fermé

Dernier accès pour une prestation à **17h15**.

### Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès  
93150 Le Blanc-Mesnil

### Horaires d'ouverture

**Lundi**

09:00–12:15, 13:30–17:15

**Mardi**

09:00–12:15, 13:30–19:45

**Mercredi**

09:00–12:15, 13:30–17:15

**Jeudi**

09:00–12:15, 13:30–17:15

**Vendredi**

09:00–12:15, 13:30–17:15

**Samedi**

Fermé

**Dimanche**

Fermé

Pour toute démarche, prendre un rendez-vous sur le [formulaire en ligne](#).